

AFFAIRE N° 3. - Passation d'un marché de gré à gré avec le Cabinet AUDRY/
GARDRINIER pour la réalisation du plan de SAINT-DENIS.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite de la mission aérienne de l'I.G.N. sur la Ville de Saint-Denis, en Juillet 1971, complétée par une seconde mission en Octobre 1973, il avait été, en partant de ces photographies aériennes, de refaire le plan de la ville en deux phases

1° - Confection d'un plan topographique au 1/1 000 de la partie dense du centre urbain, soit 400 ha. La participation communale, sur cette zone, s'élève à 21 250 Frs CFA l'hectare, soit en tout 8 500 000 Frs CFA ;

2° - Travaux complémentaires à la confection d'un plan cadastral, sur une zone périphérique (de Bellepierre aux Camélias) d'une superficie de 200 ha, dans laquelle la Commune, outre sa participation à la rénovation des documents cadastraux, intervient pour 1 500 Frs CFA l'hectare, soit en tout 300 000 Frs CFA.

Lors du vote du budget primitif 1973, vous avez bien voulu prévoir une somme de 8 000 000 de Frs CFA au chapitre 908, article 132, pour l'établissement de ce plan.

Au budget supplémentaire 1973, il a été prévu une somme de 250 000 Frs CFA.

Afin de financer entièrement ce marché, je vous demande :

- 1°) - de prévoir au budget primitif 1974 la somme de 550 000 Frs CFA au chapitre 908, article 132
- 2°) - votre accord quant à la passation d'un marché de gré à gré d'un montant de 8 800 000 Frs CFA avec le Cabinet AUDRY/GARDRINIER, pour la réalisation du nouveau plan de Saint-Denis.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, si vous le voulez bien, nous allons traiter, tout de suite, l'affaire n° 4.

deux mentions
Affirmé
M. Denis, le 19 décembre 1973
Sous le sceau
Le Secrétaire Général
Signé : S. Rasel
don copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires
Financières - R. Rasel

deux mentions
lu
M. Denis, le 22 janvier
1974
Sous le sceau
Le Secrétaire Général
Signé : S. Rasel
don copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Rasel